



**nathalie.festin**

le 22 août à 12 h 26

Bonjour,

Je vous informe que votre demande ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1er janvier 2017 (cf. arrêté du 5 décembre 2016).

En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises) et les cessions, quel que soit leur montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants.

Les projets d'acquisition ou de prise à bail portant sur des montants inférieurs à ces seuils, de cessions par les communes de moins de 2 000 habitants et de mises à bail ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine.

Au cas particulier, votre projet (acquisition inférieure à 180 000 €) n'entrant pas dans les critères énoncés ci-dessus, je vous informe que vous pouvez procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine.

Cordialement,

Je reste disponible pour tout élément complémentaire.

**Cordialement,**  
**Alexandre LEGER**  
Directeur  
Direction Planification et Connaissance du Territoire  
Communauté Intercommunale Réunion EST  
Tél. 0262 94 70 00 (standard) Poste 7152  
GSM : 0693017817



BP 124  
28 rue des Tamarins  
97470 SAINT-BENOIT  
Tél 0262 94 70 00 - Fax 0262 58 22 94  
www.cirest.fr - cirest@cirest.fr  
Cartographie : <http://sig.cirest.fr>



Cirest Officiel



**Je n'imprime ce mail que si nécessaire. Je protège mon Environnement.**

**Avertissement :** le présent courriel et l'ensemble de ses pièces-jointes est strictement adressé au(x) destinataire(s) identifié(s). En cas de réception du message par erreur, il vous est demandé de le supprimer et d'en identifier immédiatement l'auteur.

Tout avis ou opinion énoncé dans le présent e-mail est celui de son auteur exclusivement, et ne représente pas nécessairement l'avis ou l'opinion de la Cirest. Les agents de la Cirest, en tant qu'agents de droit public, sont soumis au strict respect de leurs obligations déontologiques dans le cadre de leurs communications par messagerie électronique. La Cirest décline toute responsabilité eu égard aux comportements, propos ou déclarations de ses agents qui contreviendraient à ces obligations.